

ARRETE MUNICIPAL

N° 109-2025

Arrêté du 06 juin 2025

Objet : Fête de la Musique - Réglementation provisoire du stationnement et de la circulation Promenade Marguerite d'Albon

Le Maire de la Commune de MONTROND-LES-BAINS (Loire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code la Route 1ère et 2ème parties notamment les articles 225,

Vu le décret n°58-1217 et l'ordonnance n°58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation,

Vu la demande présentée en date de ce jour par Mr ESPEJO

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'éviter les accidents lors de cette manifestation et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un objectif de sécurité publique le 13 juin 2025

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules (sauf services de secours) seront interdits Promenade Marguerite D'Albon et sur le parking du château le vendredi 13 juin 2025 de 08 h à 00 h 30 à l'occasion de la fête de la Musique .

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu sur le bas de la Promenade marguerite d'Albon

Article 2 :

La signalisation de cette réglementation provisoire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Montrond-les-Bains.

Article 3 :

Les contrevenants au présent arrêté qui sera publié et affiché seront poursuivis conformément aux lois en vigueur, tout véhicule en infraction sera verbalisé et placé en fourrière.

Article 4 :

Les services de Gendarmerie ainsi que le Chef de Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Mr le Directeur Général des Services, Mr le commandant de brigade de gendarmerie de Montrond-les-Bains, à Mr le Chef de la Police Municipale, à Mr le chef du centre de secours, à Mr ESPEJO, à Mr le directeur des Foréziennes, et affichée en Mairie.

Le Maire,

Serge PERCET

